

INFORMATION AUX USAGERS DU CeGIDD CONSULTANT UNE INFIRMIERE SOUS PROTOCOLE DE COOPERATION

Vous êtes dans une consultation de prévention et de dépistage conduite par une infirmière.

Au cours de cette consultation, l'infirmière peut être amenée à vous proposer la réalisation d'un certain nombre de recherches sérologiques par un prélèvement de sang ou par des prélèvements locaux. Elle peut aussi proposer des prescriptions, un renouvellement de traitement ou encore des vaccinations. Ces recherches peuvent concerner le VIH, l'Hépatite B, C ou A, la Syphilis ou d'autres infections sexuellement transmissibles comme le Chlamydiae trachomatis ou le Gonocoque.

Ces actes sont habituellement prescrits par un médecin mais, depuis juillet 2009, la loi autorise l'infirmière spécifiquement formée à pratiquer ces actes dans le cadre d'un transfert de compétences entre le médecin et l'infirmière. A tout moment, si besoin, il est possible de joindre un médecin.

Vos résultats sont revus lors d'un temps de concertation entre le médecin et l'infirmière. S'ils nécessitent l'intervention d'un médecin, une consultation médicale vous sera alors proposée. Vous avez la possibilité de refuser la consultation par une infirmière et d'alors demander une réorientation vers le médecin sans que cela ne change vos relations ni avec l'infirmière ni avec le médecin.